



VILLE DE
RIVESALTES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

MAIRIE DE RIVESALTES
Place de l'Europe - BP 102
66602 RIVESALTES CEDEX
Tél. : 04 68 38 59 59
Fax. : 04 68 38 50 88

RECOMMANDÉ

AVEC AVIS DE RÉCEPTION



n° de l'envoi :

1A 186 634 8684 0



Agence Pour l'Immobilier
Madame Marie-Luce
Directrice Générale
67 avenue de France
34 270 LE KREMER



A-RIV_MA-2021-0003

Rivesaltes, le 23/02/2021

VILLE DE
RIVESALTES

AGENCE PUBLIQUE POUR
L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE



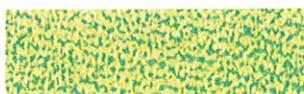
Agence Pour l'Immobilier de la Justice
La Directrice Générale,
Marie-Luce BOUSSETON
67 avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN BICÊTRE

Objet : demande retour au premier site d'étude du projet de prison
Nos réf : AB / PHBD /21

Madame la Directrice Générale,

En 2018 l'État s'est engagé à construire 15 000 places de prison d'ici 2027 pour lutter contre le problème de la surpopulation carcérale, améliorer la prise en charge des détenus et les conditions de travail du personnel pénitentiaire. La prison de Perpignan livrée en 1987 est aujourd'hui saturée avec un taux d'occupation de 140 %. La construction d'un nouveau centre de détention dans l'agglomération perpignanaise est donc prévue dans le plan immobilier pénitentiaire lancé par l'État en 2018. Trois sites répondant à un cahier des charges très strict (accès, réseaux à proximité, grand espace facilement aménageable, moins de 45 min de gendarmerie, hôpital et TGI...) ont été repérés et analysés pour accueillir un établissement pénitentiaire d'une capacité de 500 places pour une surface de plancher d'environ 32 000 m².

Finalement c'est le site du Mas de la Garrigue Nord à Rivesaltes qui sera retenu pour des études foncières plus poussées et y établir un périmètre d'implantation définitif. En 2019 sur les 71 hectares de foncier public situés au Mas de la Garrigue Nord, deux sites ont été étudiés aux deux extrémités de la zone ouverte à l'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rivesaltes. Le site situé à l'extrémité Nord de la zone a eu la préférence du Ministère de la Justice car étant plus éloigné de l'autoroute et de la zone d'activité actuelle. Il présente le moins d'impact pour l'intégration du projet dans son environnement immédiat. La zone comprise entre la voie ferrée Narbonne-Perpignan à l'Ouest et la cave Arnaud de Villeneuve et la D 900 à l'Est est alors choisie comme périmètre d'étude élargit pour l'implantation d'un nouveau centre de détention de 500 places à Rivesaltes.



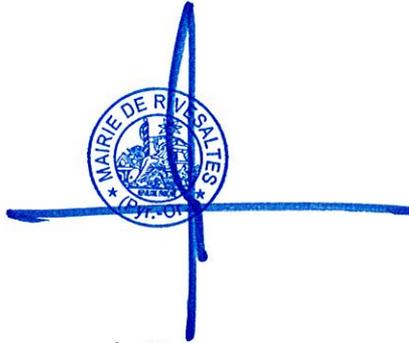
Les premiers plans d'implantation du centre de rétention prévoyaient une emprise accolée contre la voie ferrée dans l'extrémité Nord-Ouest du périmètre d'étude. Mais la contrainte du bruit généré par les infrastructures autoroutières et ferroviaires a décidé le ministère à choisir un périmètre d'implantation définitif en mitoyenneté de la cave Arnaud de Villeneuve en septembre 2020. C'est à partir de ce moment que le projet de centre de rétention de Perpignan Nord a commencé à rencontrer une vive opposition du monde agricole.

La cave Arnaud de Villeneuve prétend que la nouvelle prison va engendrer une mauvaise image pour son site d'embouteillage, qu'elle va attirer un public néfaste et dans le même temps, que les activités de la cave sont susceptibles de générer des nuisances (sonores et olfactives) pour une prison de 500 détenus pendant les vendanges et en période de vinification. Son Président, Brice Cassagnes, demande donc à ce que le centre de détention de Rivesaltes soit déplacé sur des terrains appartenant à la Région Occitanie, sur lesquels devait être créé un parc régional d'activité économique (PRAE) aujourd'hui avorté. Le site du PRAE n'a jamais été étudié par le Ministère car il est aujourd'hui classé en zone Agricole du PLU de la commune de Rivesaltes. Ce secteur est également impacté par le barreau de raccordement FRET du projet de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan. La Chambre d'Agriculture, qui soutient la demande de la cave Arnaud de Villeneuve, a par ailleurs classé tout ce secteur en Espace à Enjeu Agricole Majeur. De plus, l'argumentaire de Monsieur Cassagnes à propos des nuisances générées par la prison sur la cave Arnaud de Villeneuve est également valable pour le secteur du PRAE qui est voisin des caves privées Boudau et du Clos des Fées situées dans la zone Espace Entreprises Méditerranée. Pour finir, une implantation sur la départementale 12 ferait passer les visiteurs du mémorial du Camp de Rivesaltes devant un centre de détention, ce que les associations de la mémoire n'accepteront jamais. Ces mêmes associations ont déjà obtenu le déplacement du centre de rétention administrative lors de la réalisation du mémorial.

Si le choix, après l'étude des différents sites d'implantations possibles, devait se porter sur le Mas de la Garrigue Nord, il serait plus sage de rétablir le centre de rétention de Perpignan Nord dans le premier site d'étude. À savoir dans la partie la plus au Nord-Ouest du Mas de la Garrigue Nord, contre la voie ferrée Narbonne-Perpignan. La zone de bruit de l'autoroute n'atteint pas ce secteur, seul celui de la voie ferrée l'impacte. Mais ce bruit est irrégulier, fluctuant et facilement contrôlable par la création de mur anti bruit, l'insonorisation de la prison et des aménagements techniques sur l'infrastructure ferroviaire. Ce qui sera beaucoup plus difficile à faire avec les pompes et les surpresseurs situés au sommet des cuves de la cave Arnaud de Villeneuve. Etant situés à 8 mètres au-dessus du sol, ces équipements créent des nuisances sonores qu'il sera difficile d'atténuer.

Dans l'intérêt de tous il convient de revenir au périmètre initial d'implantation contre de la voie ferrée, à l'extrémité Nord-Ouest du périmètre d'étude. Cette solution sera la moins impactante pour la cave comme pour la prison. De plus, la collectivité ne se retrouvera pas avec un foncier invendable, en fin d'urbanisation, entre la prison et la voie ferrée comme dans le projet d'implantation actuel.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice Générale, en l'expression de ma considération distinguée.



**Le Maire,
André BASCOU**